

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT « CULTURE & SANTE »
AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
ET LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A Cullettività di Corsica a la volontà de s'impliquer en matière de culture et de développer celle-ci au sein des établissements et services de santé.

Cette volonté s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et, d'autre part, dans la mise en œuvre des orientations de la Collectivité en matière d'action culturelle, de santé et de lien social.

Depuis 2013, une convention tripartite entre la Collectivité de Corse (CdC), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) permet de financer des actions visant à développer et à renforcer une politique culturelle au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ainsi, la musique, la poésie, la danse, la photographie, l'art sous toutes ses formes entrent à l'hôpital, dans les EHPAD, les FAM... pour le divertissement mais aussi le mieux-être des résidents ou des patients.

Cette convention doit être renouvelée en février 2019 pour une durée de quatre ans. La Collectivité et l'Etat y participent chacun à hauteur de 30 000 € et la cogèrent.

Elle est présentée dans le cadre d'une fiche-action du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse.

Cette fiche-action a pour objectif :

- 1- De développer une démarche de projet « Culture & Santé » en direction des patients, résidents, usagers et des professionnels de santé des établissements sanitaires, médico-sociaux, des enfants, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et environnement carcéral,
- 2- D'accompagner, par une action culturelle, favorisant la langue et la culture corse, les politiques de santé et l'action des professionnels de santé dans les différentes modalités de prise en charge,
- 3- D'accompagner la réflexion des établissements de santé dans la définition d'espaces adaptés à la réalisation d'actions culturelles, et notamment leur aménagement.

L'enveloppe répond au règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse : volet n° 1 interventions en matière de promotion de la santé et de prévention sanitaire, action 6 : participation et soutien financier à la convention régionale « Culture & santé ».

L'appel à projets et l'attribution de subventions sont étudiés par une commission territoriale de pilotage à laquelle participent la Collectivité de Corse avec plusieurs de ses directions, l'Agence Régionale de la Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette commission établit la liste des propositions de financement des actions qui feront l'objet d'un arrêté attributif du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Je vous propose :

- De renouveler le partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la convention « Culture & Santé » jusqu'en 2022.
- De fixer la participation financière de la Collectivité à hauteur de 30 000 euros annuels, les crédits seront inscrits au programme 5211C, chapitre 934, fonction 418, compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : projet de convention

Annexe 2 : appel à projets 2018/2019